

- Multiplication et commercialisation des plants -

LE MATÉRIEL FORESTIER COMMERCIALISABLE

Pour être commercialisé, un cultivar doit être homologué dans son pays d'origine. Un cultivar homologué et inscrit dans le catalogue de l'un des pays de l'Union Européenne est, de fait, commercialisable dans tous les Etats.

La liste de l'Union Européenne est ainsi l'addition des catalogues nationaux des pays membres. Elle comprend plus de 150 cultivars. Cependant, seulement une vingtaine d'entre eux est réellement intéressante pour la populiculture française.

- Le certificat d'obtention (variétés protégées) : l'obteneur d'un cultivar peut bénéficier d'un certificat permettant de protéger la diffusion de celui-ci. La vente du matériel végétal par le pépiniériste ouvre droit alors au paiement de royalties à l'obteneur. Le plant est un peu plus cher pour l'acheteur : c'est le cas du

- cultivar 'Koster' dont la multiplication libre est interdite.



LA LISTE DES CULTIVARS SUBVENTIONNABLES

Cette liste regroupe les cultivars qui peuvent être utilisés dans les boisements financés par l'Etat. Elle est régionalisée et mise à jour régulièrement en fonction des observations sanitaires et des conditions d'adaptation aux stations.

<i>Cultivars</i>	<i>Poitou-Charentes</i>
Peupliers Euraméricains	
'A4A'	X
'Brenta'	X
'Blanc du Poitou'	X
'Dorskamp'	X (sous surveillance = puceron lanigère)
'Flevo'	X
'Koster'	X
'I.45-51'	X
'Lambro'	X
'Mella'	X
'Polargo'	X
'Soligo'	X
'Taro'	X
'Triplo'	X (sous surveillance = puceron lanigère)

Peupliers Interaméricains	
'Unal'	X
'Raspalje'	X
Peupliers deltoïdes	
'Alcinde'	X
'Dvina'	X
'Léna'	X
'Muur' ; 'Oudenberg' ; 'Vesten'	Subventionnés uniquement par dérogation pour expérimentation

X : *financement possible*

En dehors de l'accès aux financements, on peut considérer que les cultivars inscrits dans cette liste sont les plus appropriés à notre région.

LE PÉPINIÉRISTE



- Le producteur de plants de peupliers doit être inscrit au registre du commerce ou des métiers ainsi qu'à la M.S.A. Il bénéficie du suivi du Service de la Protection des Végétaux et du service forestier de la DRAF (Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt), organismes auprès desquels le pépiniériste doit être également déclaré.
- La pépinière est soumise à un contrôle quantitatif et qualitatif (dimensions, âge des plants, état sanitaire).
- Le pépiniériste doit fournir aux planteurs le document d'identification du lot de plants.

NOTION DE CULTIVAR

Pour le peuplier, les instituts de recherche sélectionnent des clones qui, à ce stade, portent un numéro. Les meilleurs sont proposés à la commercialisation et donc à la culture. Ils deviennent alors des cultivars. Leur numéro d'origine est souvent remplacé par un nom.